



**ARRETE n°ARR-2026-088-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR OLIVIER SALVETTI**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Olivier SALVETTI, 7^{ème} vice-président, **à la souveraineté alimentaire, à l'agriculture et à la forêt,**

Monsieur Olivier SALVETTI est en charge du portage politique suivant :

- Préserver le foncier agricole en accompagnant la pérennité des exploitations et les évolutions du monde agricole,
- Veiller à assurer la souveraineté alimentaire notamment au travers de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT), des circuits courts, et du renforcement des filières locales,
- Piloter la mise en œuvre des objectifs de la Loi EGALIM,
- Veillez à renforcer la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
- Veiller à la valorisation locale de la forêt et à une exploitation durable de la ressource notamment en soutenant la filière du bois du territoire.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Olivier SALVETTI à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction précisée à l'article 1.

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-047-SG est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Olivier SALVETTI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **05 MAI 2026**
Mis en ligne le : **07 MAI 2026**
Notifié le : **07/05/2026**
Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in red ink, appearing to be "SALVETTI".